**Exercice 1 – Journalisation dans la Sàrl**

1. Adonis et Bérénice décident de fonder une société à responsabilité limitée (Sàrl) pour vendre des parfums de luxe en Suisse et ainsi profiter de la récente chute du taux de change en les important à prix réduit. La Sàrl est constituée par l’émission de 30 parts à CHF 1'000.-, libérées au minimum légal, le 1er décembre 2019 (cette date est choisie comme date de référence). Les parts sont émises au cours de 125%. Il y a lieu de prendre en compte des frais de fondation de CHF 3'000.- (honoraires du notaire) ainsi que des frais d’impression de CHF 1'000.- (+ TVA 7.7%, impression des titres). L’entreprise n’est pas assujettie à la TVA. Les insuffisances ou excédents d’apports sont compensés en espèces.
   1. Adonis souscrit et libère 60% du capital, par un versement bancaire (CHF 15'000.-) ainsi qu’en espèces (CHF 5'000.-). Il remet également une créance de CHF 2'000.-, qui est reprise pour 75% de sa valeur.
   2. Bérénice souscrit et libère le solde du capital, en remettant son véhicule personnel (acheté CHF 20'000.-, amorti de manière indirecte linéaire au taux de 10% par an durant 3 ans, et repris pour CHF 10'000.-.
2. Adonis achète, pour l’entreprise, de la marchandise (CHF 5'000.- + TVA 7.7%), qu’il règlera à 30 jours ou à 10 jours avec escompte de 2%.
3. Bérénice vend pour CHF 7'000.- de marchandise à un client, qui règle immédiatement par virement bancaire.
4. Adonis fait payer par l’entreprise une facture de téléphone privée de CHF 107.70 (TTC, TVA 7.7%).
5. Bérénice envoie des cartes de vœux pour les clients, le 23 décembre. La facture de la poste n’arrivera que l’année prochaine (montant de CHF 324.-)
6. Adonis règle, après 15 jours, la facture numéro 2 par virement bancaire.
7. Bérénice règle, avec son compte bancaire personnel, une facture de CHF 300.- concernant des frais de transports pour la marchandise achetée (voir n°2), aucune écriture n’avait été comptabilisée.
8. Un nouvel associé, Claudius, vient faire son entrée dans la société. Il souscrit et libère par virement bancaire 10 nouvelles parts au cours de 125%. Les fonds propres totaux de la société s’élèvent alors à CHF 42'000.- (cette information vous est utile pour calculer le DPS !)
9. Bérénice vous demande d’établir le décompte de salaire suivant et de journaliser les informations qui s’y rapportent, concernant l’employée Damaris, qui occupe le poste de réceptionniste au sein de la société.

**Employée Damaris – Décembre 2019**

* Salaire brut mensuel : CHF 4'000.- x 13 (le 13ème est payé pour moitié en juin et pour moitié en décembre)
* Prestations d’allocation familiale (versée directement par la caisse CHF 300.-). Coti : 1.9%
* Frais de gestion caisse AVS : 1.85% sur la cotisation. 10.25% paritaires. AC 1.1% pour l’employé, Amat, 0.041% pour l’employé).
* Indemnité pour travail le samedi : CHF 50.- par journée (3 samedis travaillés)
* Indemnité pour déplacements professionnels : 127 kilomètres à 54 centimes par kilomètres
* Cotisation Assurance accidents : 2% (prof.) et 2.5% (non-prof.)
* Cotisation LPP : 12% (1/3 – 2/3) – extrait des conditions d’assurance de la caisse :
  + Seuil d’entrée : 10'000.-
  + Déduction : 20'000.-
  + Plafond : 100'000.-
  + Salaire coordonné minimum : 1'000.-
* Un repas de midi (valeur CHF 9.-) est offert à l’employée chaque jour de travail (18 jours de travail durant le mois de décembre).

1. Etablir (pas besoin de journaliser) la répartition du bénéfice suivante, concernant l’année 2019 :

* Bénéfice : CHF 4'000.-
* Réserve générale : CHF 3'000.-, attribution selon le minimum légal.
* Tantièmes & bénéfice reporté : Aucun
* Dividende : 7% au maximum, arrondi à l’entier.
* Réserve spéciale : maximum, arrondi au 1'000.- inférieurs.

**Exercice 2 – Journalisation dans la SA**

Les écritures suivantes sont à journaliser au sein de la SA Cosmo-Plus, qui vends de la roche lunaire aux terriens près à en acheter. La société est assujettie à la TVA, selon la méthode effective, au régime de la contre-prestation convenue. Les écritures concernent le mois de janvier 2015.

1. Nous achetons des marchandises à crédit à un fournisseur français, pour EUR 6'000.-. Taux de change 1.02. Le vendeur prévoit une possibilité d’escompte de 2% en cas de paiement dans les 10 jours. La douane joint sa déclaration et a retenu un taux de change de 1.10. Il y a lieu également de prendre en compte des frais de dédouanement de CHF 50.-.
2. Nous achetons du mobilier à crédit à un fournisseur de Thurgovie (ah oui, c’est en Suisse…), pour un prix de CHF 10'000.- TTC (TVA à 7.7%). Ce montant inclus un rabais de 5% auquel nous avons eu droit.
3. Nous payons par virement bancaire une facture de téléphone (CHF 124.-, TTC, TVA à 7.7%) que nous n’avions pas comptabilisée.
4. Nous achetons le 6 janvier des obligations VILLE DE LAUSANNE 1.25 % 2012-2016, CHF 10'000.-, cotées 104, échéance 31 mars. Les frais de la banque sont de 0.85%. Prendre en compte un éventuel impôt anticipé.
5. Nous recevons le dividende de 14% sur nos 10 actions BROTHER, nominal CHF 20.-, coté CHF 34.-. Prendre en compte un éventuel impôt anticipé.
6. Nous payons par virement postal les salaires du mois, déjà comptabilisés, CHF 34'000.-
7. Nous payons la TVA due à l’administration (selon le décompte déjà établi) pour le 4ème trimestre 2019 : CHF 2'120.- (comptabilisez l’éventuelle écriture d’ajustement relative).
8. Nous vendons le 15 janvier 2015 un immeuble hors-exploitation à un ami, Jean-Charles. Voici les informations :

* Prix d’achat : 2'000'000.- (acheté le 30 avril 2012)
* Amortissements : Méthode directe linéaire 4% annuel.
* Prix de vente : 2'100'000.-
* Dette hypothécaire : 1'750'000.-, taux d’intérêts 3%, échéance le 1er mai.
* Loyers du mois de janvier déjà encaissé : CHF 26'000.-
* Frais d’achats (notaire et cédule hypothécaire) : CHF 3'400.- (dont CHF 150.- de TVA à 7.7%)
* Mazout dans la citerne : 300 litres à CHF 1.10 le litre
* Contrat d’assurance : déjà réglé pour toute l’année par le précédent propriétaire, CHF 3'600.-
* Le paiement du solde intervient par virement bancaire.

1. Un de nos clients ne nous paie toujours pas. Nous décidons de le mettre en poursuite (pour CHF 150.-, virement postal) et de transférer sa créance de CHF 5'200.- HT (TVA 7.7%) dans le compte approprié.
2. Nous payons la facture (n°1) avec un taux de change de 1.05. La mauvaise qualité de la marchandise reçue fait que nous avons pu négocier 10% de rabais.
3. Nous comptabilisons le loyer du local commercial, situé dans un immeuble appartenant à l’entreprise, CHF 3'000.-
4. Un client ayant fait faillite il y a deux ans refait fortune et paie par virement bancaire son dû, contre toute attente. Il nous devait 1'000.- (HT, TVA 2.5%).
5. Nous payons par virement bancaire une facture relative à un entretien de notre immeuble, non comptabilisé. La facture est de CHF 100'000.- HT (TVA 7.7%). Sur cette somme, ¾ concernent les appartements loués (hors-exploitation) et ¼ concerne le local commerical.
6. Le client (N°9) fait faillite, nous ne récupérons rien sinon un acte de défaut de bien.
7. Nous vendons des marchandises qui ont été achetée CHF 4'000.-, avec une marge de 20%, en espèces.
8. Oscar, un de nos locataires, paie par virement postal son loyer de février, CHF 1'340.-.
9. Nous avions payé à notre assurance accident un acompte de CHF 14'999.60 pour les salaires annuels de l’an 2019. Les cotisations comptabilisées au final sont de 1.84% sur la masse salariale de CHF 824'000.-, nous réglons la différence par virement bancaire.